REPUBLIQUE FRANCAISE

418/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

<u>OBJET</u>: Libertés Publiques et Pouvoirs de Police: Autres Actes Règlementaires 16ème édition de Festimômes – Parc de Beauvais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6è et 8èparties ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de l'Association de Développement des Centres de Loisirs, 91 Rue des Papillons – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, sollicitant l'autorisation d'organiser la 16ème édition de Festimômes, dans le Parc de Beauvais, le jeudi 11 juillet 2024;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

<u>Article 1</u>: l'Association de Développement des Centres de Loisirs est autorisée à organiser la 16ème édition de Festimômes, dans le Parc de Beauvais, le jeudi 11 juillet 2024;

<u>Article 2</u>: Pendant la durée de la manifestation, l'accès au Parc de Beauvais sera interdit de 07 h 00 à 17 h 30, le jeudi 11 juillet 2024;

Article 3: La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité;

<u>Article 4</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté;

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

A Romorantin-Lanthenay, le 19 Juin 2024

Par délégation du Mair

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

2 1 JUIN 2024

Date de mise en ligne sur le site internet :

L'Adjoint Charles

2 4 JUIN 2024 Philippe SEGUIN